



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 28 juin 2016**

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 1
Nombre de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
31/05/2016

Délibération n° C 2016-11

**Règlement intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers
Volontaires (CCDSPV) : mise à jour**

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à quinze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jacky FAIVRE suppléait Monsieur Bernard AMIENS.

Excusés : Madame Hélène PELISSARD ; Monsieur Bernard AMIENS.

Procuration : Madame Hélène PELISSARD avait donné procuration à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin-Commandant Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, le Sergent-Chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) ; Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) était excusée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article R 1424-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la commission du personnel du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du CCDSPV du 20 juin 2016.

Le CCDSPV est un organe important concourant au fonctionnement du SDIS en matière de sapeurs-pompiers volontaires.

Il a été institué par l'article R 1424-23 du CGCT complété par un arrêté ministériel.

L'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 portant organisation du CCDSPV a été abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 29 mars 2016.

Son article 7 prévoit, comme précédemment, que le règlement intérieur du CCDSPV, élaboré par son Président, est arrêté par le Conseil d'Administration du SDIS et qu'il précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du comité, dans des conditions fixées par l'arrêté ministériel (notamment son article 7).

La publication de l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 nécessite que le règlement intérieur du CCDSPV du Jura, déjà révisé plusieurs fois, le soit de nouveau pour être conforme à ce nouveau texte.

Le projet de mise à jour de ce règlement intérieur vous est donc joint en annexe. Il s'agit de la version antérieure avec modifications en grisé et en barré pour les rendre apparentes.

Ces modifications sont mineures ; les principales sont les suivantes :

- Préalablement à toute décision de l'autorité territoriale de gestion, il sera obligatoirement saisi pour avis en cas de recours sur un refus d'engagement ou sur un refus de nomination au grade supérieur. En revanche il ne l'est, pour l'avancement de grade, que pour l'avancement aux grades de lieutenant et de capitaine, étant informé des avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant. Il est informé des avis défavorables dûment motivés des comités de centre concernant l'engagement ou le réengagement.
- Le CCDSPV peut être chargé de conduire des analyses et des études sur le volontariat chez les sapeurs-pompiers, il prend en compte les indicateurs du service d'incendie et de secours, il peut être consulté sur toute question relative au volontariat (mais n'est pas compétent en matière de discipline). Il peut formuler toute proposition tendant à consolider et développer le volontariat ainsi qu'à en faciliter l'exercice.
- La présidence est exercée par le Président ou un élu du Conseil d'Administration, désigné par son Président.
- Les élections au CCDSPV des représentants sapeurs-pompiers volontaires se déroulent en matière d'organisation sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration.
- Un délai de huit jours avant la séance doit être respecté obligatoirement pour l'envoi des convocations et documents en matière de traitement de dossier individuel.
- Le président du CCDSPV ou son représentant présente annuellement au conseil départemental de la sécurité civile un rapport sur la situation du volontariat sapeurs-pompiers dans le département.

Cette mise à jour a été soumise au CCDSPV du 20 juin 2016.

Son avis sera communiqué en séance du Conseil d'Administration avec le récapitulatif des avis des instances.

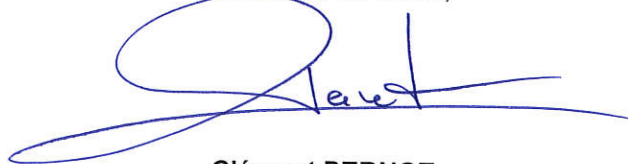
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver la mise à jour proposée du règlement intérieur du CCDSPV du JURA.

DECISION N° C 2016-11 DU 28 JUIN 2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise à jour proposée du règlement intérieur du CCDSPV du JURA, ci-jointe.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le - 7 JUIL. 2016
Affiché le - 8 JUIL. 2016
Publié au RAA du 2ème trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT